



General Assembly

Distr.
GENERAL

A/HRC/10/NI/3
13 February 2009

Original: ENGLISH
ENGLISH, FRENCH AND
SPANISH ONLY

HUMAN RIGHTS COUNCIL
Tenth session
Agenda item 3

**PROMOTION AND PROTECTION OF ALL HUMAN RIGHTS, CIVIL,
POLITICAL, ECONOMIC, SOCIAL AND CULTURAL RIGHTS,
INCLUDING THE RIGHT TO DEVELOPMENT**

**Information presented by the National Human Rights Commission
of Togo¹**

Note by the Secretariat

The Secretariat of the Human Rights Council has received the following communication,² which is reproduced below in accordance with Human Rights Council resolution 5/1, rule 7 (b), which states that “Participation of national human rights institutions shall be based on arrangements and practices agreed upon by the Commission on Human Rights, including resolution 2005/74 of 20 April 2005.”

¹ The submitting National Human Rights Institution has “A-status” accreditation by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights.

² Reproduced in the annex as received, in the language of submission only.

ANNEXE

[FRANÇAIS SEULEMENT]

MEMORANDUM DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (CNDH) DU TOGO SUR LES DROITS DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est investie, aux termes de la loi organique régissant sa composition, son organisation et son fonctionnement, non seulement de la mission de protection mais aussi celles de promotion et de défense des droits de l'homme. Ces missions bénéficient à l'ensemble de la population dont les acteurs des droits de l'homme, en l'occurrence les Défenseurs des droits de l'Homme (DDH). Dans ce contexte, la CNDH a inscrit au nombre de ses activités, la collaboration avec ces derniers pour une meilleure prise en compte de la promotion, la protection et la défense des droits de l'homme au Togo. En effet, la mission de promotion et de protection des droits de l'homme ne pouvant être à la charge de la seule institution nationale des droits de l'homme, ce qui implique donc l'intervention de tous les acteurs concernés, la CNDH a inscrit au cœur de ses préoccupations la protection des autres acteurs intervenant dans ce domaine dont la société civile en général et les défenseurs des droits de l'homme en particulier. C'est ainsi qu'avec les défenseurs des droits de l'homme, elle a créé un cadre de coopération dont les activités se manifestent sous diverses formes notamment le renforcement des capacités des défenseurs, et l'organisation des tables rondes et ateliers de formation.

I- Atelier de réflexion et de renforcement de capacités des défenseurs des droits de l'homme

Le renforcement des capacités des défenseurs locaux des droits de l'homme constitue un élément essentiel pour l'accomplissement de leurs missions. C'est pourquoi, la CNDH, consciente de cette nécessité impérieuse a organisé du 17 au 19 septembre 2007 en collaboration avec la Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits de l'Homme, un atelier qui a porté sur le thème « *Quelle collaboration pour la protection des droits des défenseurs des droits de l'homme* ». L'objectif de l'atelier était de faire le suivi des activités que la coalition des défenseurs de droits de l'homme a menées depuis 2005 dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme. Au cours de cette rencontre, il a été question de créer un cadre de concertation et de discussions entre les défenseurs des droits de l'homme, la CNDH et les autres acteurs s'intéressant aux questions des défenseurs des droits de l'homme telles que contenues dans la stratégie nationale de protection des défenseurs des droits de l'homme adoptée en octobre 2005. Pour atteindre les objectifs de l'atelier, des recommandations ont été formulées à l'endroit des défenseurs des droits de l'homme, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et du gouvernement :

- *A l'endroit des Défenseurs des Droits de l'Homme, il était question de :*
 - identifier des textes pertinents à utiliser par les DDH en période électorale ;
 - disposer d'un code de conduite pour les DDH en période électorale ;
 - mettre en place un système d'alerte au sein des ONG pour la sécurisation des DDH en danger ;
 - se distinguer des acteurs de la vie politique.

- *A l'endroit de la CNDH :*
 - instaurer un cadre de concertation entre la CNDH et les organisations de défense des droits humains ;
 - mener de concert avec les ONG de défense des droits de l'homme, des activités de formation et de sensibilisation ;
 - échanger des expertises avec les autres partenaires de la société civile intervenant dans le domaine des droits de l'homme ;
 - créer à la CNDH une banque d'informations sur les droits de l'homme accessibles à tous les DDH.

- *A l'endroit du gouvernement :*
 - reconnaître les DDH comme des acteurs et partenaires dans le processus électoral ;
 - organiser des rencontres entre les DDH et l'autorité chargée de l'organisation des élections (CENI) ;
 - organiser des campagnes de sensibilisation à l'intention de tous les acteurs du processus électoral ;
 - déterminer dans le budget d'organisation des élections, une ligne au profit des DDH en vue de l'observation du processus électoral ;
 - sensibiliser à travers les médias, les acteurs du processus électoral sur l'importance de la contribution des DDH.

II- Table ronde sur : "*La contribution des défenseurs des droits de l'homme dans le processus électoral*".

Dans le prolongement de l'atelier de renforcement des capacités des défenseurs des droits de l'homme, s'est tenue le 20 septembre 2007, une table ronde au siège de la CNDH. Les travaux organisés conjointement par la CNDH et la Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits de l'Homme, ont porté sur : « La contribution des défenseurs des droits de l'homme dans le processus électoral ». L'objectif était de mettre en exergue le profil des défenseurs des droits de l'homme (DDH) pendant la période électorale et surtout d'attirer l'attention des acteurs étatiques et non étatiques sur l'importance de la contribution que les défenseurs des droits de l'homme peuvent apporter au processus électoral pour prévenir les atteintes aux droits de l'homme.

Les associations et ONG des droits de l'homme ont également pris part à cette table ronde, ainsi que les représentants de la CNDH, du Ministère des Droits de l'Homme, de la Commission Européenne au Togo, du Service International des Droits de l'Homme, et Madame le Rapporteur Spécial de la Commission Africaine des Droits de l'Homme sur les défenseurs des droits de l'homme.

Les différents intervenants ont présenté les dispositions prises à leur niveau pour une élection pacifique.

Ces travaux ont jeté les bases d'une collaboration étroite entre la CNDH et la coalition des défenseurs des droits de l'homme. Grâce aux efforts des uns et des autres dans ce domaine, le Togo a pu organiser le 14 octobre 2007 des élections législatives pacifiques.

III- Atelier de formation des membres et du personnel de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Togo élargi aux Défenseurs des droits de l'homme

Le renforcement des capacités des membres et du personnel de la CNDH du Togo pour une meilleure appréhension des droits des défenseurs des droits de l'homme a donné lieu à un atelier de formation du 15 au 17 juillet 2008 sur : «*Les mécanismes de protection des droits de l'homme*». En vue de donner effet aux recommandations issues de l'atelier des 17 au 19 septembre 2007, cette rencontre a été élargie aux défenseurs des droits de l'homme et d'autres acteurs intervenant dans le domaine, à savoir le Ministère des Droits de l'Homme et l'Assemblée Nationale.

Organisé grâce au soutien financier du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et à l'appui technique du Service International des Droits de l'Homme (SIDH), cet atelier avait pour objectif de renforcer les capacités des participants afin de leur permettre d'accéder et d'utiliser efficacement les systèmes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme et de les familiariser aux instruments internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits de l'homme et faire en sorte que la CNDH du Togo puisse contribuer efficacement à la réussite de la mission des Rapporteurs spéciaux sur les défenseurs des droits de l'homme. Les travaux ont porté entre autres sur :

- La déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme,
- Les institutions nationales et les défenseurs des droits de l'homme,
- Les rapporteurs spéciaux sur les défenseurs des droits de l'homme,
- La contribution des institutions nationales et des ONG à la réussite d'une visite pays,
- La situation des femmes défenseurs des droits humains,
- Le point focal de la CNDH- Togo sur les défenseurs des droits de l'homme.

A l'instar de l'atelier des 17 au 19 septembre 2007, des recommandations dont celles relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme au Togo ont été faites par les participants à l'endroit des acteurs présents à cet atelier. Ainsi, ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

**A l'endroit du gouvernement :*

- faciliter la délivrance du récépissé aux associations et organisations qui en font la demande

** A l'endroit de l'Assemblée Nationale :*

- prendre des mesures législatives en vue de renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice de leur mission de promotion et de protection des Droits de l'Homme (par l'Assemblée Nationale) ;

** A l'endroit de la société civile :*

- Organiser des ateliers de formation à l'intention des pouvoirs publics sur les instruments relatifs aux droits de l'homme;
- participer à la vulgarisation du texte relatif à la déclaration sur des défenseurs des droits de l'homme et autres textes relatifs aux droits de l'homme;
- Servir de relais entre la commission et les populations sur les questions relatives à la saisine de la commission.

** A l'endroit de la CNDH :*

- Créer un cadre de concertation entre la CNDH et la société civile; Mener des actions conjointes;
- Renforcer les capacités de la CNDH en matière de monitoring des droits des défenseurs des droits de l'homme;
- Inclure dans ses rapports annuels la situation des DDH ;
- Rendre opérationnelle le point focal de la CNDH sur les DDH.

** A l'endroit des Nations Unies*

Procéder à une redéfinition sans équivoque de la notion de droits des défenseurs des droits de l'homme.

Pour donner suite à la recommandation relative à la création d'un point focal sur les défenseurs des droits de l'homme, la CNDH a rendu opérationnelle en son sein, cette structure. C'est la division de la protection des droits de l'homme qui est donc chargée de remplir cette mission. A la suite de la création de ce point focal, le responsable de cette structure a bénéficié avec d'autres points focaux de la sous région, d'un atelier de renforcement des capacités organisé à Lomé du 18 au 21 août 2008 par le Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits de l'Homme.

Concernant la recommandation relative à l'intégration de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme dans l'ordonnancement juridique interne, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a suggéré qu'il y ait une concertation au niveau de la sous région en vue de l'adoption d'un texte unique applicable dans tous les Etats, étant entendu que les associations créées dans les pays francophones de la sous région et qui oeuvrent dans le domaine des droits de l'homme sont pour la plupart régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.
